

Autorisation d'utilisation d'une ordonnance collective

Nom de l'ordonnance et du protocole : Angine typique de novo.

Les installations et les secteurs suivants sont autorisés à appliquer l'ordonnance collective :

Secteur : Service de l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Installations :

- Rimouski
- Mitis
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Si votre installation ou votre secteur n'apparaît pas, c'est que vous n'avez pas reçu la formation ou l'information appropriée.

Date de révision : Juillet 2020.

ORDONNANCE COLLECTIVE

Angine typique de novo

Validé par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives, standardisées et protocoles le :

Janvier 2018

Approuvé par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) le :

Janvier 2018

Date d'entrée en vigueur : Janvier 2018

Date de révision : Juillet 2020

Date de péremption : Janvier 2021

Référence à un formulaire : oui non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières et les infirmiers cliniciens œuvrant au Service de l'accueil clinique.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DES PROFESSIONNELS VISÉS

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Le Service d'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

MÉDECIN RÉPONDANT

Le médecin omnipraticien requérant ou le médecin de famille de la personne.

CLIENTÈLE OU SITUATION(S) CLINIQUE(S) VISÉES

Personne de 18 ans ou plus, pour qui un diagnostic d'angine typique de novo a été posé par le médecin traitant.

INDICATIONS ET CONDITIONS

- Personne qui requiert une investigation clinique en cardiologie, classée subaiguë, dans un délai de 72 heures.
- La personne doit répondre aux critères d'admissibilité du Service de l'accueil clinique.
- Le médecin doit avoir prescrit ASA 80 mg PO die et la personne doit avoir débuté la prise de la médication, excepté en présence de contre-indications.

EXCLUSIONS

- Angine crescendo;
- Angine de repos;
- Angine détériorée chez une personne avec MCAS connue.

CONTRE-INDICATIONS

Si depuis la réception de la référence médicale, la personne présente un ou des symptômes suivants :

- Douleur thoracique non soulagée par la prise de Nitro S/L à 3 reprises pour le même épisode de douleur;
- Douleur thoracique de plus de 30 minutes;
- Tension artérielle plus grande ou égale à 160/100 mmHg;
- Augmentation de l'essoufflement et/ou de la fatigue;
- Symptômes respiratoires reliés à la prise de l'AAS ou AINS;
- Saignement actif.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Accélérer la prise en charge de la clientèle présentant un diagnostic d'angine typique d'effort de novo, de nature subaiguë, en la faisant débiter par une infirmière ou un infirmier clinicien, dans un mode ambulatoire sécuritaire.

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Si la personne présente une ou plusieurs exclusions, la demande est refusée et le médecin traitant est avisé.
- Si la personne présente un ou des contre-indications, elle est dirigée à l'urgence et le médecin traitant est avisé.
- Si les conditions pour initier une mesure ne sont pas respectées.
- En cours de l'application de l'ordonnance collective, si présence de tests anormaux, suivre les indications présentes sur l'algorithme.

DIRECTIVES

Voir l'algorithme en annexe.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP

Directrice des soins infirmiers : FRASER, BRIGITTE
Nom et prénom


Signature

2018-06-01
Date

Déléguée du CMDP : DRE LANDRY, LINDA
Nom et prénom


Signature

2018-06-11
Date

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE*

	Nom et prénom	N° permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
1-					
2-					
3-					
4-					
5-					

* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

SOURCE

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE RIMOUSKI-NEIGETTE (2010). *Accueil clinique, Cadre de référence.*

Expert interne : Docteur Guy Boucher, cardiologue, Chef de service de cardiologie, CISSS du Bas-Saint-Laurent.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants disponibles et sera révisé aux trois (3) ans par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives, standardisées et protocoles.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplacera pas le jugement du clinicien.

La présente ordonnance collective a été élaborée par : Myriam Dionne, infirmière clinicienne.



Professionnels habilités :	Infirmière ou infirmier clinicien travaillant à l'accueil clinique du CISSS du Bas-St-Laurent.
Clientèle visée :	Personne âgée de 18 ans et plus, pour laquelle un diagnostic d'angine typique de novo en phase subaiguë a été posé par le médecin traitant.
Indications :	Personne qui requiert une prise en charge pour une investigation clinique dans un délai de 72 heures.
Conditions :	Médication appropriée prescrite (voir encadré). Répondre aux critères d'admissibilité du service de l'Accueil Clinique et être référé par le médecin de famille.
Exclusions :	Angine crescendo; Angine de repos; Angine détériorée chez MCAS connu. Si présence d'une exclusion : Refuser la demande et aviser le médecin requérant.
Contre-indications :	Si depuis la réception de la référence médicale : Douleur thoracique non soulagée par prise de Nitro S/L à 3 reprises pour le même épisode de douleur; Douleur thoracique de plus de 30 min.; TA plus grande ou égale à 160/100 mm Hg; Augmentation de la fatigue et/ou de l'essoufflement; Symptômes respiratoires reliés à la prise de l'AAS ou AINS; Saignement actif. Si présence de contre-indications : Diriger la personne à l'urgence et aviser médecin traitant.
Activités réservées :	Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

Le médecin traitant doit avoir prescrit ASA 80 mg die et la personne doit l'avoir débuté, excepté si contre-indication.

